

PREFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Languedoc-Roussillon

Montpellier, le

27 OCT. 2010

Service Aménagement Durable des Territoires et Logement

Unité Évaluation Environnementale et Urbanisme

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon,

A

Nos réf. : AELR/SADTL/2010/054 /ISJ/AG/572/10

Vos réf. :

Affaire suivie par : Isabelle JORY

isabelle.jory@developpement-durable.gouv.fr

Tél. 04 34 46 66 87 – Fax : 04 67 15 68 12

Madame le Préfet de l'Aude

Direction Départementale des Territoires
et de la Mer de l'Aude

91 boulevard Barbès

11838 Carcassonne Cedex

Objet : Avis de l'autorité environnementale sur le projet d'extension du parc éolien de la plaine de l'Orbieu sur la commune de Luc-sur-Orbieu

Préambule

La société SAS Parc éolien de la plaine de l'Orbieu projette de densifier le parc éolien existant situé sur la commune de Luc-sur-Orbieu.

Ce parc, construit en 2007, est composé de 8 éoliennes situées dans la plaine viticole de l'Orbieu, au nord de l'autoroute A61. La demande de permis de construire concerne l'implantation de 5 éoliennes supplémentaires ; elle est accompagnée d'une étude d'impact datée d'avril 2009.

Le 27 août 2010, la DREAL a accusé réception du dossier par délégation du Préfet de Région en sa qualité d'autorité environnementale ; à ce titre elle dispose dès lors d'un délai de 2 mois à compter de cette date pour donner son avis sur ce projet, soit au plus tard le 27 octobre 2010.

L'autorité environnementale a pris connaissance de l'avis du Préfet de département en date du 23 août 2010, au titre de ses attributions en matière d'environnement.

Information, consultation et participation du public :

L'avis de l'autorité environnementale porte à la fois sur la qualité de l'étude d'impact et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il devra être porté à la connaissance du public et, conformément aux dispositions de l'article R122-14 du code de l'environnement, devra être joint au dossier d'enquête publique. Cet avis sera également publié sur le site Internet de la préfecture de département et sur celui de la DREAL.

Présentation du projet :

La communauté de communes de la région Lézignanaise a déposé une demande de création de zone de développement de l'éolien (ZDE) sur son territoire qui comporte une proposition de secteur sur la commune de Luc-sur-Orbieu. Le projet de parc éolien s'inscrit dans le périmètre de cette ZDE actuellement à l'étude.

Comme déjà évoqué, le projet prévoit l'implantation de 5 éoliennes d'une hauteur d'environ 100 mètres pour une puissance 2,3 MW chacune. En terme d'implantation, il est prévu une ligne de deux éoliennes situées à l'ouest et en parallèle des alignements existants et trois éoliennes dans la continuité de l'alignement désormais central du parc portant la ligne à 7 éoliennes.

Les enjeux de la politique énergétique et de développement des énergies renouvelables

Dans le cadre des politiques nationale et européenne de lutte contre le changement climatique et de diversification des sources d'énergie, la France s'est engagée dans un programme ambitieux de développement des énergies renouvelables. Ce programme prévoit notamment que la part de consommation assurée par des énergies renouvelables soit portée à 23% à l'horizon 2020. A ce titre, l'objectif de développement de l'éolien terrestre proposé par le ministre en charge de l'énergie est fixé à 19 000 MW. La puissance éolienne raccordée au niveau national avoisinait 5 000 MW au 30 juin 2010, dont 400 MW pour la région Languedoc-Roussillon.

Ce projet éolien satisfait à cet objectif national de développement des énergies renouvelables, et de regroupement des éoliennes afin d'éviter leur dispersion sur le territoire.

Les enjeux environnementaux du projet

L'autorité environnementale identifie comme enjeu environnemental majeur de ce projet d'extension de parc, la sensibilité écologique du site pour les oiseaux et les chauves-souris.

La qualité de l'étude

L'étude traite de l'ensemble des rubriques exigées par le code de l'environnement.

S'agissant des inventaires naturalistes, l'étude présente en annexe la liste des espèces identifiées avec en ce qui concerne les chauves-souris, leur localisation.

L'autorité environnementale recommande au maître d'ouvrage de présenter en annexe l'intégralité des études spécialisées réalisées sur la faune et la flore. Elles témoignent de la démarche d'analyse et justifient les résultats repris dans l'étude d'impact.

L'étude mentionne la proximité de quatre zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF). L'autorité environnementale constate l'absence de prise en compte de la nouvelle ZNIEFF « Vallée aval de l'Orbieu » dont le pourtour correspond au cours d'eau de l'Orbieu. Le périmètre du projet n'impacte pas cette ZNIEFF (de type II), mais sa création récente révèle un intérêt biologique certain pour les oiseaux. L'autorité environnementale recommande d'en référencer le zonage.

Destiné à faciliter la lecture de l'étude d'impact, le résumé non technique gagnerait à être illustré. Afin de couvrir tout le champ de cette étude, l'autorité environnementale recommande de le compléter par l'analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet.

Les oiseaux et les chauves-souris

La zone d'implantation du projet se situe en dehors de toute zone de protection réglementaire ou d'inventaire signalant un intérêt environnemental.

Les oiseaux :

Dans le cadre du dispositif d'évaluation de l'évolution des populations d'oiseaux présentes sur le site, l'étude porte une attention particulière à l'Oedicnème criard. L'autorité environnementale note que cette espèce a fait l'objet d'un suivi entre 2003 et 2008 sur la période d'avril à juillet. Il n'identifie pas d'impact ou de sensibilité particulière du projet sur cet oiseau. Les observations relatives au Bruant ortolan, à l'Alouette lulu, à la Pie grièche méridionale et au Coucou geai montrent une diminution des effectifs constatée avant l'implantation des éoliennes. *L'autorité environnementale recommande d'intégrer à l'étude les résultats du suivi pour l'année 2009 afin de connaître l'évolution récente de ces populations d'oiseaux.*

En ce qui concerne l'évaluation de la valeur patrimoniale des espèces recensées, l'autorité environnementale recommande la prise en compte de l'arrêté du ministère chargé de l'écologie du 29 octobre 2009 désormais applicable et qui fixe la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection.

Les chauves-souris :

Le projet se situe en périphérie du site d'intérêt communautaire (SIC) de la « Vallée de l'Orbieu », intégré au réseau Natura 2000.

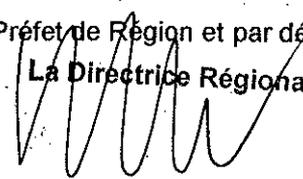
Ce site a été mis en place notamment pour favoriser la protection de cinq espèces de chauves-souris. La proximité du projet n'a toutefois pas conduit le maître d'ouvrage à réaliser une évaluation des incidences. L'autorité environnementale constate que ces espèces de chauve-souris (grand et petit Murin, grand et petit Rhinophe, Rhinolophe Euryale) ne sont pas les plus sensibles à l'implantation des éoliennes et que l'étude apporte les informations suffisantes pour attester de l'absence d'incidences notables du projet sur le site Natura 2000.

Les résultats de l'étude menée sur les chauves-souris signalent par ailleurs la présence du Noctule de Leisler, espèce classée sur la liste rouge des espèces menacées en France et très vulnérable à l'éolien pendant la migration. L'analyse repose sur des investigations de terrain menées à l'occasion de 3 sorties effectuées les nuits des 12, 19 et 28 septembre 2006 en différents points de contacts sur les lieux d'implantation projetés des éoliennes à cette époque. Au regard de ces constats, l'étude juge que les distances entre les éoliennes sont acceptables pour limiter « l'effet barrière » du projet.

L'autorité environnementale constate que les résultats communiqués confirment la présence de l'espèce sur ces points d'écoute qui correspondent désormais à la localisation retenue de 2 des éoliennes supplémentaires situées au nord des 2 nouveaux alignements. *Elle estime nécessaire de réaliser un inventaire de cette espèce de chauves-souris avant la mise en service du parc, et un suivi des populations durant la phase d'exploitation sur les secteurs d'implantation des éoliennes supplémentaires, afin d'identifier les impacts et les mesures éventuelles de réduction (selon le protocole scientifique EUROBATS).*

Elle relève avec intérêt la référence à des retours d'expériences effectués et recommande que ces éléments puissent être publiés afin de contribuer ainsi à l'amélioration des connaissances sur les impacts des projets éoliens.

Pour le Préfet de Région et par délégation
La Directrice Régionale


Mauricette STEINFELDER

